

Lettre n°11

Vendredi 27 janvier 2023

Focus sur...

Campagne de dépôt des demandes de subvention au titre du soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV et FNADT) – Exercice 2023

Nous vous rappelons que la **campagne de dépôt des demandes de subvention au titre du soutien à l'investissement local pour l'exercice 2023 s'achèvera le mardi 31 janvier 2023** (à 23 h 59, heure de Paris).

L'ensemble des demandes de subvention doit être formulé en ligne sur la plateforme « Démarches simplifiées » :

- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DETR : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-demande-subvention-detr-2023>
- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DSIL : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-demande-subvention-dsil-2023>
- Pour une demande de subvention formulée au titre de la DPV : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-demande-subvention-dpv-2023>
- Pour une demande de subvention formulée au titre du FNADT : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-demande-subvention-fnadt-2023>

S'agissant des **demandes déposées au cours de l'année 2022 (ou avant) et n'ayant pu bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022**, il convient de **redéposer cette demande de financement, à condition que vous envisagiez toujours la réalisation de cette opération.**

Commande publique

Apports du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique

1. Dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000,00 € HT

Le décret susvisé proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT.

2. Engagements du maître d'œuvre privé

Le décret clarifie la portée des articles R. 2432-3 et R. 2432-4 du Code de la commande publique relatifs aux engagements du maître d'œuvre afin de faire cesser certaines mauvaises pratiques préjudiciables aux maîtres d'œuvre. Le dépassement des engagements du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des

travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne peut conduire à le pénaliser que si ce dépassement lui est imputable. Ces dispositions s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2023. exte texte texte

3. Dématérialisation

Il est désormais permis aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre dématérialisée (ex. plateforme Cloud). Les exigences techniques et de sécurité seront précisées prochainement dans un arrêté.

Boite à outils (webinaires, conférences, etc.)

Différents outils utiles à l'exercice de compétences (criminalité environnementale, coût de l'énergie, budget....)

- Communication de l'OCLAESP sur l'état de la menace liée à la criminalité environnementale réalisée par l'OCLAESP dont les dépôts sauvages : <https://fr.calameo.com/read/0027192923df920437801?authid=H7yHls72N1AK>
- Ressources disponibles sur la plateforme comete (santé, mobilité, achats durables...) : <https://territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr/#ressources>
- Partager vos solutions : <https://lafrancedessolutions.gouv.fr/>
- Un outil pour les collectivités territoriales afin qu'elles puissent évaluer le montant de leurs dotations locales : <https://dotations.incubateur.anct.gouv.fr/>
- Nouvelles modalités de gouvernance du CEREMA, les collectivités peuvent y adhérer pour mobiliser plus facilement l'intervention de l'agence : <https://www.cerema.fr/fr/collectivites-territoriales>
- Le soutien annoncé par le gouvernement aux collectivités dans le cadre de l'augmentation des coûts de l'énergie, voici un support utile : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PrixEnergie_6mesures_collectivites.pdf